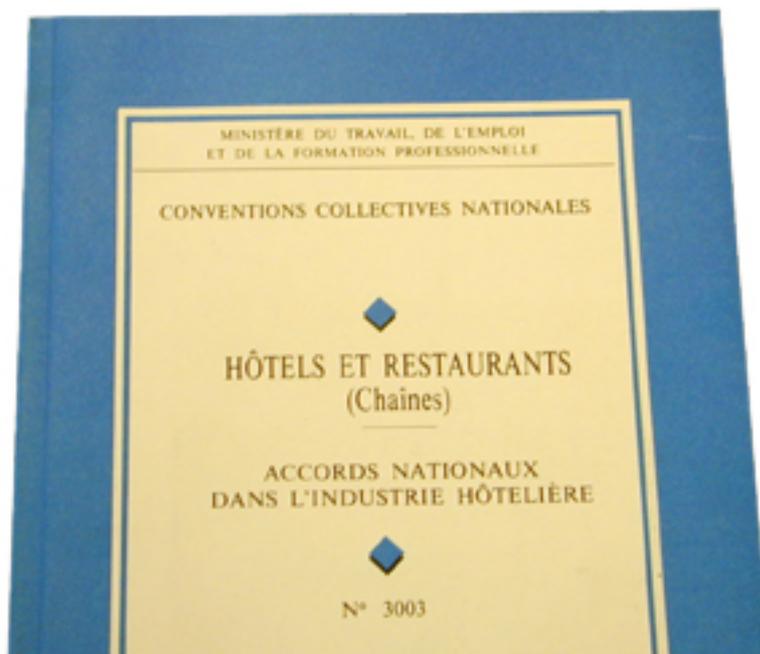
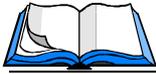


Chapitre 2.7 – La législation professionnelle

Sous chapitre 2.7.3

Les conventions collectives





LES CONVENTIONS COLLECTIVES

DEFINITION :

- Ce sont des textes qui définissent les conditions de travail et les garanties sociales des salariés pour une branche d'activité.
- Les dispositions d'une convention collective sont toujours plus favorables que la loi en elle même.

Qui peut établir une convention collective ?

Les conventions collective sont établies par une commission composée

D'employeurs

- soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'une organisation syndicale.

De salariés

- Par l'intermédiaire d'organisations syndicales.

A qui s'applique une convention collective ?

- Aux employeurs qui ont signé ou un membre d'un syndicat.
- Aux employeurs qui adhèrent à la convention collective.
- Aux salariés de ces employeurs.

Il existe différentes conventions collectives dans l'industrie Hôtelière

La convention collective Nationale des H.C.R. (Hôtels, cafés, restaurants)

Du 30 Avril 1997 applicable depuis le 8 Décembre 1997.

Quels sont les établissements concernés ?

- Les Hôtels avec restaurant.
- Les Hôtels de tourisme sans restaurant.
- Les Hôtels de préfecture.
- Les restaurants traditionnels.
- Les café tabac.
- Les débits de boissons.
- Les Bowlings.



4 types de
conventions
en vigueur

- Convention collective des Hôtels et restaurant de chaînes.
- Convention collective de la restauration rapide.
- Convention collective des Cafétérias.
- Convention collective Régionale des Hôtels de tourisme.
- Conventions collective Régionale Des Hôtels de tourisme 3, 4, 4 étoiles luxe en Île de France.